CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TCPA – GRDF
RENOUVELLEMENT RÉSEAU GRDF
RUE DE ST QUENTIN – RUE GAMBETTA - RUE FERRER
À PARTIR DU 24 AOÛT 2026 POUR UNE DURÉE DE 150 JOURS

Arrêté n° 371 – Juillet – 2026-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du domaine public ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;
Vu le Code du travail et les dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ou à proximité de la voie publique ;

Vu la demande formulée le **22 juillet 2026** par **Mr El Haitari Imane** , représentant la société **TCPA**, ZI Avenue Paul Plouvier 62 460 Divion, relative aux travaux du **réseau Grdf** dans le cadre du renouvellement de réseau, Rue de St-Quentin, Rue Gambetta, Rue Ferrer, 59 540 Caudry

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement aux abords du chantier ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION – CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Mr El Haitari, représentant la société **TCPA** est autorisée à occuper le domaine public à partir du **24 août 2026 pour une** durée de **150 jours** afin de permettre l'exécution des travaux dans le cadre du renouvellement de réseau GRDF, Rue de St-Quentin, Rue Gambetta, Rue Ferrer, 59 540 Caudry

- La circulation des véhicules sera maintenue avec une largeur de voie maintenue de 3 ml
- Le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que des piétons seront interdits au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le dépassement sera interdit au droit des travaux
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.
- Seuls les véhicules Électriques nécessitant une recharge pourront stationner seulement en dehors des horaires de chantier entre 7h45 et 16h30

Ces Restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des Forces de L'ordre

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARTICLE 10 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caudry, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 12 – AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, publié et affiché selon les formes légales.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Mr El Haitari représentant la société TCPA

Fait à Caudry, le 30 juillet 2026

Pour le Maire et par Délégation

L'Adjoint

Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (North) Services Techniques

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr